



Assemblée générale

Distr. générale
23 juillet 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-septième session

9 septembre-9 octobre 2024

Points 2 et 8 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 13 de la résolution [51/31](#) du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle ce dernier a prié le Secrétaire général de lui soumettre un rapport sur l'application de ladite résolution, qui contiendrait des exemples de bonnes pratiques suivies par des institutions nationales des droits de l'homme. Le Secrétaire général présente les activités que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a menées, d'août 2023 à juillet 2024, pour soutenir l'établissement d'institutions nationales des droits de l'homme et le renforcement des institutions existantes. Il met en relief l'aide que le Programme des Nations Unies pour le développement a fournie aux institutions nationales des droits de l'homme, ainsi que la coopération entre ces institutions et le système international des droits de l'homme. Il décrit également l'appui que le Haut-Commissariat a apporté à l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme et à ses réseaux régionaux.



I. Introduction

1. Les institutions nationales des droits de l'homme jouent un rôle clef dans la protection et la promotion des droits de l'homme au niveau national. Dans sa résolution 51/31, le Conseil des droits de l'homme a réaffirmé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne et ce qui y était dit concernant le rôle important et constructif joué par les institutions nationales des droits de l'homme, en particulier de par leur fonction consultative auprès des autorités compétentes, et leur rôle dans l'assistance aux victimes de violations des droits de l'homme aux fins de la réparation, dans la diffusion d'informations sur les droits de l'homme et dans l'éducation en la matière. Il s'est dit conscient de l'importance du rôle que les institutions nationales des droits de l'homme jouaient en matière de suivi, d'établissement de rapports et de formulation de conseils à l'intention des organes gouvernementaux et des autres parties prenantes. Il a encouragé les États à coopérer avec leur institution nationale des droits de l'homme et à veiller à ce que celle-ci puisse s'acquitter de manière efficace et indépendante de son mandat et de ses fonctions, notamment en lui allouant des ressources suffisantes.

2. Dans sa déclaration de principes¹, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a souligné la nécessité d'investir dans les institutions qui soutiennent l'état de droit, dont les institutions nationales des droits de l'homme. Dans son appel à l'action en faveur des droits humains, le Secrétaire général s'est engagé à renforcer l'appui fourni aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies en intensifiant les efforts visant à renforcer les capacités des institutions et mécanismes nationaux et régionaux des droits de l'homme. Ces mesures sont essentielles pour consolider l'infrastructure des droits de l'homme et faire en sorte que les institutions nationales puissent remplir efficacement leur rôle.

II. Appui fourni aux institutions nationales des droits de l'homme par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

A. Services consultatifs, coopération technique et programmes de renforcement des capacités

3. Au sein du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), la Section des institutions nationales, des mécanismes régionaux et de la société civile assure la coordination des activités visant à établir des institutions nationales des droits de l'homme et à renforcer les institutions existantes. En collaboration avec ses présences sur le terrain, d'autres entités des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et les réseaux régionaux d'institutions nationales des droits de l'homme, le HCDH aide les États à mettre en place des institutions nationales des droits de l'homme et contribue au renforcement de leurs capacités. Dans ce contexte, il collabore étroitement avec les autorités nationales, les organisations intergouvernementales régionales, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes.

4. Le HCDH fournit aux autorités nationales et aux institutions nationales des droits de l'homme une assistance technique et juridique portant sur les cadres constitutionnels et législatifs et visant à faire en sorte que ces derniers soient conformes aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Cette assistance comprend des services consultatifs, des activités de renforcement des capacités, des projets de coopération technique, des évaluations des besoins et des missions de cadrage visant à mettre en place des institutions nationales des droits de l'homme ou à renforcer leur capacité de s'acquitter efficacement de leur mandat.

¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/en/documents/outcome-documents/human-rights-path-solutions>.

5. Actuellement, 118 institutions nationales des droits de l'homme sont accréditées par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme comme étant pleinement ou partiellement conformes aux Principes de Paris. Quatre-vingt-dix d'entre elles ont été jugées pleinement conformes aux Principes de Paris.

1. Afrique

6. En ce qui concerne l'établissement d'institutions nationales des droits de l'homme et le renforcement des institutions existantes, le HCDH a fourni des conseils juridiques aux autorités du Bénin, de Cabo Verde, du Congo, du Mozambique, de la Namibie, de l'Ouganda, de la République centrafricaine, de Sao Tomé-et-Principe, du Sénégal et des Seychelles afin que les lois habilitant ces institutions soient conformes aux Principes de Paris et aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

7. En mars 2024, le HCDH a organisé un atelier pour aider le Bureau du Médiateur du Botswana à s'acquitter de son mandat en matière de droits de l'homme. Il a également fourni un appui technique au Bureau afin de cerner les bonnes pratiques qui lui permettraient de devenir une institution nationale des droits de l'homme efficace et indépendante.

8. Entre septembre 2023 et avril 2024, le HCDH a apporté un appui technique et financier aux autorités nationales de Cabo Verde en facilitant des dialogues entre le Bureau du Médiateur, la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté et des défenseurs des droits de l'homme. Les échanges ont porté sur la fusion des deux entités précitées et la création d'une seule institution nationale des droits de l'homme indépendante et efficace.

9. Le HCDH a continué d'apporter un soutien à la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales de la République centrafricaine, afin d'améliorer les processus internes de la Commission, l'exécution de son mandat de promotion et de protection des droits de l'homme et sa collaboration avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

10. Entre août 2023 et mars 2024, le HCDH a fourni un appui technique et financier à la Commission nationale des droits de l'homme du Tchad pour renforcer ses capacités techniques et opérationnelles en matière de protection des droits de l'homme dans le contexte des élections et de la justice transitionnelle. Le HCDH et la Commission ont mené 17 missions conjointes de surveillance des droits de l'homme axées sur les droits des migrants et les lieux de détention, qui ont conduit à la libération de 74 personnes, dont deux enfants qui avaient été détenus arbitrairement.

11. En février 2024, le HCDH et la Commission nationale des droits de l'homme de Djibouti ont organisé à l'intention de responsables de l'application des lois de 12 pays d'Afrique francophone une séance de formation conjointe sur les droits de l'homme dans le cadre des enquêtes judiciaires. Le HCDH a également facilité la participation de la Commission à des ateliers régionaux sur la justice transitionnelle et la surveillance des élections, afin qu'elle puisse renforcer ses capacités dans ces domaines.

12. En août et septembre 2023, le HCDH a apporté un soutien technique et financier à la Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Libéria en vue d'évaluer le respect des principes des droits de l'homme par les entreprises multinationales et de surveiller la situation des droits de l'homme dans le contexte des élections d'octobre 2023. Entre juin et septembre 2023, il a fourni un appui aux fins du contrôle conjoint des lieux de détention par la Commission et la Division des droits de l'homme du Ministère de la justice. En 2023 et durant la première partie de l'année 2024, il a animé une émission radiophonique destinée à sensibiliser le public aux droits de l'homme et à mieux faire connaître le mandat de la Commission.

13. Pendant la période considérée, le HCDH a aidé la Commission nationale des droits de l'homme du Rwanda à élaborer un plan d'action national en faveur des droits de l'homme et un plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme. Il a mené des activités visant à renforcer les capacités de la Commission dans le domaine de la collaboration avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme et dans celui du suivi de l'application des recommandations.

14. Entre août 2023 et octobre 2023, le HCDH a fourni un appui à la Commission nationale des droits de l'homme et au Bureau du Procureur général du Kenya en vue de l'organisation de dialogues régionaux et nationaux sur les droits de l'homme, qui ont débouché sur des stratégies et des recommandations visant à améliorer le respect des droits de l'homme et la gouvernance, ainsi que sur l'élaboration d'une nouvelle politique nationale relative aux droits de l'homme et d'un plan d'action s'y rapportant. En septembre 2023, avec le soutien du HCDH, la Commission et le Bureau national des statistiques ont officiellement adopté des données relatives à l'indicateur 16.10.1 des objectifs de développement durable, qui concerne les cas avérés de meurtre, d'enlèvement, de disparition forcée, de détention arbitraire et d'actes de torture dont ont été victimes des journalistes, des personnes travaillant dans les médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme. Cette collaboration a permis de compiler des données provenant de particuliers, de défenseurs des droits de l'homme, de médias et de la Commission, en vue de leur utilisation officielle par le Bureau national des statistiques.

15. En novembre 2023, le HCDH s'est livré à une évaluation des besoins à la demande de la Commission seychelloise des droits de l'homme, afin que celle-ci puisse renforcer sa capacité institutionnelle en matière de surveillance des droits de l'homme et de communication d'informations sur le sujet. La Commission souhaitait notamment faire modifier sa loi d'habilitation pour la rendre conforme aux Principes de Paris et préparer la présentation de sa demande d'accréditation auprès du Sous-Comité d'accréditation de l'Alliance mondiale des institutions nationales de défense des droits de l'homme.

16. En août 2023, le HCDH s'est associé à la Commission tanzanienne des droits de l'homme et de la bonne gouvernance pour renforcer les capacités de 70 membres de cercles des droits de l'homme actifs dans différentes universités, en vue d'améliorer les interactions entre les jeunes et les mécanismes relatifs aux droits de l'homme. En août et novembre 2023, le HCDH et la Commission ont coorganisé deux réunions avec des députés, afin d'informer ces derniers de la manière dont le Parlement pouvait contribuer au processus de l'Examen périodique universel et à la ratification des traités relatifs aux droits de l'homme, notamment en présentant des rapports et en assurant le suivi des recommandations formulées par les mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Ces réunions ont permis de consolider le partenariat entre la Commission et le Parlement et de souligner la nécessité de mettre en place des cadres législatifs et budgétaires respectueux des droits de l'homme, d'examiner systématiquement les violations de ces droits et d'appuyer l'exécution du plan d'action national en faveur des droits de l'homme.

17. En octobre 2023, le HCDH a aidé la Commission des droits de l'homme de la Zambie à donner suite à une étude qu'il avait réalisée sur la promotion des droits à l'alimentation et à l'éducation dans ce pays. Les activités de suivi, qui ont pris la forme de consultations et d'ateliers de renforcement des capacités, étaient destinées aux acteurs assujettis à des obligations et aux organisations non gouvernementales. Elles ont permis de mieux faire connaître les droits économiques, sociaux et culturels et de promouvoir le respect de ces droits grâce à une meilleure protection juridique et à une budgétisation fondée sur les droits. En novembre 2023, le HCDH a aidé la Commission à soumettre des observations au Parlement concernant le projet de loi sur l'accès à l'information, qui a été approuvé en décembre 2023.

2. Amériques et Caraïbes

18. Le HCDH a fourni aux autorités du Suriname des conseils juridiques sur la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris.

19. Entre août et décembre 2023, dans le cadre de l'initiative Surge, le HCDH a collaboré avec le Bureau du Médiateur du Pérou pour réaliser une étude concernant les facteurs socioéconomiques à l'origine des conflits sociaux dans le pays. L'étude a mis en évidence que le non-respect des accords de règlement des conflits, y compris ceux relatifs aux droits économiques, sociaux et environnementaux, était l'un des principaux facteurs de récurrence des dissensions. S'appuyant sur ces conclusions, le Bureau du Médiateur a amélioré ses capacités d'analyse et formulé des recommandations pour renforcer les stratégies de prévention des conflits.

3. Asie et Pacifique

20. Pendant la période considérée, le HCDH a suivi le débat national qui s'est tenu au Cambodge sur l'adoption d'une loi portant création d'une institution nationale des droits de l'homme, pour s'assurer que celle-ci est conforme aux Principes de Paris.

21. En décembre 2023, le HCDH a aidé la Commission des droits de l'homme des Maldives à organiser une exposition photographique sur les droits de l'homme afin de sensibiliser le public à cette question et de célébrer le soixante-quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. En outre, grâce au financement provenant du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, un portail a été mis en place pour suivre l'application des recommandations formulées par le mécanisme national de prévention des Maldives et fournir des informations actualisées sur le sujet.

22. En novembre 2023, le HCDH a dialogué avec la Commission nationale des droits de l'homme du Pakistan pour mieux comprendre comment il pouvait aider celle-ci à remplir le rôle qui lui avait été attribué au titre de la loi de 2022 sur la prévention et la sanction de la torture et des actes ayant provoqué un décès en détention, à savoir celui d'organe de contrôle de l'Agence fédérale d'investigation.

23. Entre août 2023 et mars 2024, le HCDH a apporté un appui à la Commission philippine des droits de l'homme dans le cadre de diverses initiatives. Il a fourni des conseils techniques au Congrès des Philippines lors de ses délibérations sur le projet de loi d'habilitation de la Commission. Il a dispensé une formation sur l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme à la collecte et à l'analyse de données et a assisté la Commission dans l'organisation d'ateliers visant à améliorer les échanges entre la société civile et les autorités nationales au sujet des recommandations issues du processus de l'Examen périodique universel. En outre, il a mené des activités de renforcement des capacités en faveur des mécanismes internationaux des droits de l'homme et a collaboré avec la Commission pour aider les organisations de la société civile à mieux promouvoir et protéger les droits des défenseurs des droits de l'homme.

24. En novembre 2023, le HCDH a contribué à former 10 membres du personnel de la Commission nationale des droits de l'homme de Thaïlande et 18 représentants d'organisations de la société civile au suivi de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. L'atelier a permis à la Commission d'interagir avec les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme et de favoriser des partenariats en vue de lutter contre les violations des droits économiques, sociaux et culturels et les atteintes à ces droits. En février 2024, en collaboration avec le Ministère de la justice et l'Association pour la prévention de la torture, le HCDH a organisé un dialogue national pour promouvoir la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ce dialogue, auquel ont participé de hauts fonctionnaires du Gouvernement, a permis de mettre en avant combien il est important que la Thaïlande ratifie le Protocole facultatif, particulièrement à la suite de la promulgation de la loi de 2022 sur la prévention et la répression de la torture et des disparitions forcées, ainsi que l'initiative de la Commission consistant à assumer le rôle de mécanisme national de prévention.

25. En décembre 2023, le HCDH a aidé le Bureau du Médiateur du Samoa à organiser une manifestation publique sur le droit à l'éducation et l'éducation aux droits de l'homme, à laquelle ont participé le Ministre de l'éducation et des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Bureau du Médiateur. Pendant la manifestation, un documentaire produit par le HCDH et ses partenaires, intitulé « Changemakers: stories of young human rights educators » (acteurs du changement : récits de jeunes intervenants de l'éducation aux droits de l'homme), a été présenté. La manifestation a permis de mettre en lumière les liens entre la religion, la culture et les droits de l'homme dans le contexte samoan et d'y sensibiliser le public.

4. Europe et Asie centrale

26. D'octobre 2023 à mai 2024, le HCDH a fourni une assistance technique au Médiateur pour les droits de l'homme de la Bosnie-Herzégovine en préparation du quatrième cycle de l'Examen périodique universel. Le Médiateur a participé à diverses manifestations organisées par le HCDH, notamment des conférences et des consultations sur la sécurité des journalistes, les droits des personnes handicapées et les défenseurs et défenseuses des droits des femmes, ce qui a permis de renforcer la collaboration et les capacités institutionnelles dans ces domaines. En outre, avec le soutien du HCDH, il a présenté des engagements dans le cadre de l'initiative Droits humains 75, s'engageant à promouvoir la transparence des institutions, à améliorer la coopération avec la société civile et à mettre en place un mécanisme national de prévention efficace.

27. Pendant la période considérée, le HCDH a fourni des conseils à l'Institution du Médiateur de la Macédoine du Nord afin qu'elle soit mieux à même de remplir son rôle de mécanisme national de suivi au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en garantissant la participation utile des personnes handicapées, des organisations qui les représentent et de la société civile.

28. En novembre 2023, le HCDH a participé à la réunion internationale d'experts sur les droits de l'homme et la pêche, organisée par l'Institut danois des droits de l'homme. Dans le prolongement de cette réunion, il a constitué, conjointement avec l'Institut danois des droits de l'homme, un groupe consultatif d'experts chargé d'appuyer l'élaboration d'un cadre analytique relatif aux changements climatiques et aux droits de l'homme.

29. En novembre 2023, le HCDH a aidé le Bureau du Médiateur du Kosovo² à renforcer sa collaboration avec le Bureau du Commissaire chargé des questions linguistiques aux fins du traitement des plaintes relatives aux droits linguistiques. Il a également appuyé les activités de sensibilisation menées par le Médiateur, notamment une table ronde organisée en décembre 2023 pour sensibiliser le public aux difficultés rencontrées par les communautés minoritaires. Il a appuyé des initiatives de renforcement des capacités du Médiateur et du Bureau national de statistique afin de promouvoir une approche de la collecte et de l'analyse des données qui soit fondée sur les droits de l'homme.

30. Pendant la période considérée, le HCDH a examiné le projet de loi constitutionnelle sur la fonction de Médiateur du Kirghizistan et a animé des débats publics pour assurer la conformité de cette institution avec les Principes de Paris. En octobre 2023, en collaboration avec la Médiatrice et la société civile, il a organisé des consultations nationales concernant un projet de loi sur les médias, auxquelles ont participé 100 parties prenantes. La manifestation a facilité l'examen du projet de loi et a permis de souligner la nécessité de respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme. En novembre 2023, en collaboration avec le HCDH, la Médiatrice a organisé un dialogue national sur les droits de l'homme, lors duquel le Gouvernement et la société civile ont formulé des engagements dans le cadre de l'initiative Droits humains 75.

31. Pendant la période considérée, le HCDH a contribué à trois ateliers qui avaient pour but de renforcer les capacités de l'Avocat du peuple de la République de Moldova en matière de surveillance du respect des droits des personnes handicapées.

32. En septembre 2023, le HCDH et la délégation de l'Union européenne au Tadjikistan ont organisé une table ronde avec le Bureau du Médiateur pour les droits de l'homme afin de se pencher sur l'exécution de la nouvelle stratégie nationale de protection des droits de l'homme et de son plan d'action pour la période 2023-2025. Les participants ont abordé des questions liées à la justice pour enfants, à l'égalité et à la non-discrimination, aux droits des personnes handicapées, au droit à un procès équitable, au droit à une procédure régulière et à la coopération entre les autorités et la société civile en matière de droits de l'homme. En octobre 2023, à l'occasion du trentième anniversaire de l'approbation par l'Assemblée générale des Principes de Paris, le HCDH a contribué à l'organisation d'une table ronde qui visait à renforcer la capacité du Bureau du Médiateur d'agir conformément aux Principes de Paris.

² Les mentions du Kosovo doivent être interprétées dans le contexte de la résolution [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité.

33. Entre août 2023 et février 2024, le HCDH a collaboré avec le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie et le Consortium des universités russes pour concevoir un module de formation sur les droits de l'homme et donner une série de conférences sur le sujet.

34. En octobre 2023, conjointement avec le PNUD et le Forum Asie-Pacifique des institutions nationales des droits de l'homme, le HCDH a aidé le Bureau du Médiateur du Turkménistan à élaborer et à adopter un plan stratégique quinquennal. Cette activité a été recommandée à la suite d'une évaluation des capacités réalisée en 2022 dans le cadre du partenariat tripartite entre le HCDH, le PNUD et l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme.

35. Pendant la période considérée, le HCDH a coopéré avec le Commissaire aux droits de l'homme du Parlement ukrainien pour échanger des informations et réagir aux problèmes liés au traitement des prisonniers de guerre, aux violations des droits de l'homme dans les territoires occupés et à la protection des civils. En avril 2024, le HCDH et le Bureau du Commissaire ont tenu des discussions sur la protection des droits de propriété des personnes déplacées des territoires occupés.

36. En avril 2024, le HCDH a effectué une analyse juridique du projet de loi sur le membre de l'Oliy Majlis de l'Ouzbékistan chargé des droits de l'homme, afin de rendre le texte plus conforme aux Principes de Paris.

5. Moyen-Orient et Afrique du Nord

37. En mars 2024, le HCDH et le PNUD ont répondu à une demande d'appui formulée par le Conseil national des droits de l'homme de l'Algérie concernant l'exécution d'un plan global d'activités de renforcement des capacités. Des travaux sont en cours pour évaluer les besoins du Conseil s'agissant de la conception et du financement de ces activités.

38. En septembre 2023, le HCDH a participé à la conférence internationale sur les conséquences de l'activité humaine sur le droit à un environnement sain et adéquat et sur les pratiques suivies, les problèmes qui se posent et les solutions dégagées dans ce domaine, organisée par l'Institution nationale des droits de l'homme de Bahreïn. Il a présenté un document de travail sur le droit à un environnement propre, sain et durable, dans lequel il a souligné le rôle décisif joué par les institutions nationales des droits de l'homme dans la réalisation de ce droit.

39. Pendant la période considérée, le HCDH a apporté à la Commission nationale des droits de l'homme du Liban un soutien technique en matière de surveillance du respect des droits de l'homme et de conduite d'enquêtes dans les lieux de détention et lui a dispensé une formation sur ces questions.

40. En février 2024, le HCDH a tenu une réunion avec le Conseil national des libertés civiles et des droits de l'homme de la Libye pour se pencher sur la participation de ce dernier au quatrième cycle de l'Examen périodique universel. En mai 2024, il a entamé un programme de renforcement des capacités destiné au Conseil, qui était axé sur la surveillance des lieux de détention, les procédures judiciaires et le traitement des plaintes.

41. En novembre 2023, le HCDH et le Conseil national des droits de l'homme du Maroc ont coorganisé, avec des acteurs religieux, des spécialistes des droits des femmes, des universitaires et des parlementaires de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, un atelier axé sur l'incidence de la culture, de la tradition et de la religion sur l'égalité de jouissance des droits par les femmes et les filles. En février 2024, ils ont organisé un atelier de deux jours sur les droits humains des migrants aux frontières internationales. Cet atelier, qui a rassemblé des représentants de la société civile, des autorités nationales et des organismes des Nations Unies, avait pour but d'approfondir la compréhension de la question, de favoriser la collaboration et de promouvoir une approche de la gouvernance des frontières fondée sur les droits.

42. En février 2024, le HCDH a organisé à l'intention de représentants de la Commission omanaise des droits de l'homme un atelier de formation sur la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, en mettant l'accent sur la manière dont les institutions nationales des droits de l'homme pouvaient contribuer aux

travaux du Comité des disparitions forcées et promouvoir la ratification de la Convention. La Commission a sollicité une autre formation plus approfondie sur la Convention et sur les stratégies d'application effective de cet instrument au niveau national. En mai 2024, le HCDH a organisé un atelier de formation à l'intention de la Commission et des autorités nationales afin de renforcer leur capacité de concevoir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant de mesurer les progrès accomplis dans l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

B. Soutien apporté par les institutions nationales des droits de l'homme aux initiatives régionales et infrarégionales

1. Afrique

43. En octobre 2023, dans le cadre de son projet B-Tech, le HCDH a organisé un atelier visant à donner aux institutions nationales des droits de l'homme d'Afrique les outils pour faire appliquer, dans leur pays respectif, les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans le secteur des technologies. Les participants à l'atelier se sont penchés sur le rôle joué par les institutions nationales des droits de l'homme dans l'application des Principes directeurs dans le secteur des technologies et sur les domaines se prêtant à une collaboration entre ces institutions et d'autres parties prenantes aux fins d'une réglementation des technologies fondée sur les droits dans la région.

44. En octobre 2023, le HCDH a fourni au Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme un appui financier et technique pour l'organisation de sa quatorzième conférence biennale. Cette conférence a réuni des représentants d'institutions nationales des droits de l'homme d'Afrique, des membres d'organisations de la société civile et d'autres parties prenantes. Les participants ont étudié le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la prise en compte de ces droits dans le contexte des activités commerciales et de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, et ont adopté des documents finals sur la question.

2. Amériques et Caraïbes

45. En septembre 2023, le HCDH a organisé une consultation virtuelle avec six institutions nationales des droits de l'homme d'Amérique centrale, dans le cadre des travaux sur la justice et l'égalité raciales qu'il mène dans la région.

46. En janvier 2024, en collaboration avec le Réseau des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme dans les Amériques, le HCDH a organisé un webinaire sur le processus d'accréditation à l'intention de cinq institutions nationales des droits de l'homme de la région. En sa qualité de secrétariat du Sous-Comité d'accréditation, il a communiqué des informations sur les différentes étapes du processus et sur l'appui qu'il avait fourni à des institutions nationales des droits de l'homme dans ce cadre.

3. Asie et Pacifique

47. À l'invitation du Forum Asie-Pacifique des institutions nationales des droits de l'homme, le HCDH a participé à l'assemblée générale et à la conférence annuelles du Forum, qui se sont tenues en septembre 2023. Les participants à la conférence ont adopté une déclaration dans laquelle ils se sont engagés à soutenir la création d'institutions nationales des droits de l'homme et le renforcement de l'indépendance et de l'efficacité des institutions existantes.

48. En février 2024, le HCDH a collaboré avec le Forum Asie-Pacifique des institutions nationales des droits de l'homme et la Division du développement social de la Communauté du Pacifique pour organiser, à l'échelle du HCDH, des consultations sur les moyens de renforcer la capacité du Médiateur des droits de l'homme du Samoa, y compris sur les propositions de modification de la loi d'habilitation du Bureau du Médiateur.

49. En novembre 2023, en collaboration avec le Forum Asie-Pacifique des institutions nationales des droits de l'homme, le HCDH a organisé une manifestation parallèle à la cinquante-deuxième réunion des dirigeants du Forum des îles du Pacifique, qui s'est tenue

dans les Îles Cook. Il s'agissait de célébrer le soixante-quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de soutenir la création d'institutions nationales des droits de l'homme dans la région du Pacifique, notamment l'établissement du Bureau du Médiateur des Îles Cook en tant qu'institution nationale indépendante. Les participants à la manifestation, dont la Première Ministre du Samoa, un membre du Parlement des Îles Cook et le Ministre des affaires étrangères des Îles Marshall, se sont engagés à créer des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la région, à renforcer les institutions existantes et à promouvoir l'égalité femmes-hommes.

4. Moyen-Orient et Afrique du Nord

50. En octobre 2023, en collaboration avec le Réseau arabe des associations nationales de défense des droits de l'homme, le HCDH a organisé un dialogue régional sur l'éducation aux droits de l'homme afin de promouvoir l'inscription de ce sujet au programme d'enseignement. La manifestation a réuni plus de 200 participants, dont des représentants de ministères de l'éducation, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations intergouvernementales, lesquels ont adopté une déclaration finale comprenant des recommandations relatives à l'avenir de l'enseignement et de l'éducation aux droits de l'homme dans la région.

51. En février 2024, en collaboration avec le Comité national des droits de l'homme du Qatar, le PNUD, le Fonds international de développement agricole, le Secrétariat général de la Ligue des États arabes et l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, le HCDH a organisé la conférence internationale sur la justice alimentaire du point de vue des droits de l'homme, qui portait sur les défis actuels et les enjeux futurs. Il a présenté un document de travail sur les mesures visant à réduire le plus possible les effets néfastes des changements climatiques sur la pleine réalisation du droit à l'alimentation tout en atténuant les répercussions négatives des systèmes alimentaires sur l'environnement. Dans le document final de la conférence, les participants ont réaffirmé le rôle que jouaient les institutions nationales des droits de l'homme dans le suivi de la réalisation du droit à l'alimentation et dans la communication d'informations sur le sujet.

52. En mars 2024, en collaboration avec le Réseau arabe des associations nationales de défense des droits de l'homme et le Conseil national des droits de l'homme du Maroc, le HCDH a organisé un atelier sur sa méthode de formation aux droits de l'homme à l'intention des représentants de 10 institutions nationales des droits de l'homme de la région, en mettant l'accent sur la façon de concevoir, de gérer et de dispenser des cours de formation dans ce domaine.

C. Contributions à l'action internationale visant à appuyer les institutions nationales des droits de l'homme

1. Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme

53. Dans sa résolution [51/31](#), le Conseil des droits de l'homme a demandé instamment au Haut-Commissaire de veiller à ce que des dispositions appropriées soient prises et des crédits soient alloués pour que les activités menées à l'appui de ces institutions se poursuivent et soient élargies, notamment pour qu'un soutien accru soit apporté à l'action de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme et de ses réseaux régionaux. Par conséquent, le HCDH a fourni un appui financier et fonctionnel et des services de secrétariat à l'Alliance mondiale aux fins de sa réunion annuelle, tenue du 6 au 8 mai 2024, et notamment de la réunion de son bureau, et aux fins de deux sessions du Sous-Comité d'accréditation, tenues en septembre et octobre 2023 et de mars à mai 2024.

54. En novembre 2023, en partenariat avec l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, l'Institut danois des droits de l'homme et le Médiateur pour les droits de l'homme de l'Ukraine, le HCDH a accueilli la quatorzième conférence internationale sur les institutions nationales des droits de l'homme, qui a porté sur le rôle joué par ces institutions dans la prévention de la torture et d'autres formes de mauvais traitements. Il a apporté un appui fonctionnel et financier à la conférence, qui a débouché sur une déclaration

dans laquelle le rôle joué par les institutions nationales des droits de l'homme dans la prévention de la torture et d'autres mauvais traitements a été décrit et réaffirmé.

55. Lors du symposium des institutions nationales des droits de l'homme sur les changements climatiques et les droits de l'homme, organisé par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme en marge de la vingt-huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le HCDH a présenté un exposé sur le rôle joué par ces institutions en matière d'action climatique, notamment en ce qui concerne la suite donnée aux textes issus de la Conférence des Parties.

2. Sous-Comité d'accréditation

56. En sa qualité de secrétariat du Sous-Comité d'accréditation de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, le HCDH a continué de fournir un appui financier et technique au Sous-Comité, notamment au moyen de conseils et de services de secrétariat³. La présence du HCDH lors des procédures de prise de décisions du Sous-Comité a continué d'en garantir la conformité aux observations générales et aux règles de procédure, ainsi que la transparence, l'impartialité, l'équité et la rigueur.

57. Pendant la période considérée, le Sous-Comité a tenu deux sessions, comprenant chacune une partie en distanciel et une autre en présentiel, et a examiné 37 institutions au total. À sa deuxième session de 2023, tenue du 25 au 29 septembre et du 23 au 27 octobre 2023, il a examiné 18 institutions⁴. À sa première session de 2024, tenue du 26 au 28 mars et du 29 avril au 3 mai 2024, il a examiné 19 institutions⁵.

3. Programme de bourses destiné au personnel des institutions nationales des droits de l'homme

58. Depuis 2008, le HCDH propose un programme de bourses au personnel des institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut d'accréditation « A ». Ce programme de coopération technique contribue à renforcer le mandat du personnel des institutions, en permettant aux boursiers de mieux comprendre le système international des droits de l'homme et de se familiariser avec les travaux du HCDH. Pendant la période considérée, des membres du personnel des institutions nationales des droits de l'homme du Cameroun, d'El Salvador, de la Géorgie, de l'Indonésie, du Kenya, des Philippines et de l'État de Palestine ont pris part au programme.

59. Des boursiers ont déclaré que le programme leur avait permis de renforcer leurs connaissances professionnelles et les capacités de leur institution, notamment en ce qui concernait l'interaction avec le système international des droits de l'homme. En janvier 2024, le programme a été élargi à cinq membres du personnel d'institutions dotées du statut d'accréditation « A ». Il conviendra de développer le programme et de lui affecter des ressources supplémentaires, afin que davantage d'institutions puissent en bénéficier et d'en élargir le champ pour qu'il comprenne la réalisation de visites d'étude auprès d'autres institutions nationales.

³ Un autre rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme concernant l'accréditation des institutions nationales conformément aux Principes de Paris sera soumis au Conseil des droits de l'homme, comme le prévoit le paragraphe 13 de sa résolution 51/31.

⁴ Allemagne, Argentine, Australie, Bahreïn, Burundi, Égypte, Fédération de Russie, Guatemala, Libéria, Malawi, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, République de Moldova et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (institutions des droits de l'homme de l'Angleterre, de l'Écosse, de l'Irlande du Nord et du Pays de Galles).

⁵ Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cameroun, Canada, Costa Rica, Espagne, Inde, Iraq, Lituanie, Oman, Pakistan, Paraguay, Portugal, Royaume-Uni (institutions des droits de l'homme de l'Angleterre, de l'Écosse et du Pays de Galles), Sri Lanka et Tchad.

III. Bonnes pratiques des institutions nationales des droits de l'homme

60. Le 23 mars 2024, le HCDH a demandé aux institutions nationales des droits de l'homme de lui fournir des exemples de bonnes pratiques. Il a reçu 21 communications de la part des institutions des pays suivants : Allemagne, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Cameroun, Costa Rica, Danemark, Espagne, Géorgie, Guatemala, Inde, Iraq, Kenya, Myanmar, Nigéria, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Qatar, Suède, Türkiye et Zambie.

A. Lutte contre la violence et la discrimination fondées sur le genre

61. La Commission australienne des droits de l'homme a lancé le projet « Women's Voices » (voix de femmes), qui vise à lutter contre l'injustice systémique que subissent les femmes, les filles et les personnes de genre variant issues des Premières Nations en Australie. Pendant la période considérée, plus de 2 000 femmes et filles ont participé à ce projet dans l'ensemble du pays.

62. En août 2023, en collaboration avec le Conseil des droits de l'homme du Groenland et la porte-parole des personnes handicapées au Groenland, l'Institut danois des droits de l'homme a publié un document d'analyse sur la protection des personnes handicapées contre les agressions sexuelles dans les institutions d'accueil au Groenland. Plusieurs recommandations ont été formulées sur les moyens de mieux protéger les résidents des institutions d'accueil contre les atteintes sexuelles dans ce territoire.

63. La Médiatrice de la Croatie a continué de participer à l'élaboration de lois et de politiques publiques. Pendant la période considérée, elle a notamment contribué à un projet de loi sur la protection des lanceurs d'alerte, à un projet de loi sur la protection sociale et à un projet de plan national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

64. En octobre 2023, en sa qualité de dispositif de surveillance des féminicides, le Bureau du Défenseur public de la Géorgie a organisé, en collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, une réunion de travail avec le Bureau du Procureur général, le Ministère de l'intérieur et la Cour suprême afin d'améliorer la méthode de collecte des données statistiques sur les féminicides et les tentatives de féminicide.

65. En octobre 2023, la Commission nationale des droits de l'homme du Myanmar s'est rendue dans des écoles pour vérifier si les élèves y jouissaient de leurs droits fondamentaux, notamment des droits à l'alimentation, à l'eau potable, à l'éducation et aux soins de santé.

66. Depuis août 2023, l'Institut néerlandais des droits de l'homme contribue aux débats parlementaires sur la violence domestique, le féminicide et l'incrimination de la violence psychologique en vue d'améliorer l'égalité femmes-hommes au Royaume des Pays-Bas.

67. Pendant la période considérée, le Médiateur pour l'égalité de la Suède a traité 510 plaintes pour discrimination et a reçu 286 plaintes pour harcèlement sexuel. En 2023, il a ouvert cinq fois plus de procédures qu'en 2022, l'objectif étant que toutes les victimes se voient accorder des réparations.

B. Ratification et application des instruments relatifs aux droits de l'homme

68. À la suite de son action de sensibilisation et de mobilisation, le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme (Médiateur) de l'Azerbaïdjan a été désigné, en 2023, comme mécanisme de suivi indépendant au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

69. Depuis 2023, l'Institut allemand des droits de l'homme plaide en faveur de l'application de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et fournit des conseils juridiques à l'Allemagne pour que la disparition forcée soit inscrite dans le Code pénal en tant qu'infraction distincte.

70. En octobre 2023, la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya a engagé des échanges avec les commissions parlementaires qui plaident en faveur de l'incrimination de la disparition forcée et de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

71. En 2023, la Commission des droits de l'homme de la Zambie a mené plusieurs programmes d'éducation et de sensibilisation pour appeler l'attention sur la nécessité de modifier la Charte des droits, afin d'y inclure les droits économiques, sociaux et culturels, et de dégager un consensus sur la suppression de la disposition dérogatoire de la Constitution prévoyant la peine de mort, sachant que cette peine avait été abolie dans le Code pénal.

C. Collecte et analyse des données selon une approche fondée sur les droits de l'homme

72. En avril 2024, le Bureau du Défenseur des droits de l'homme de l'Arménie a officiellement lancé un programme visant à inscrire des dispositions relatives à l'égalité femmes-hommes dans le cadre juridique national et à promouvoir la réalisation de l'objectif de développement durable n° 5 relatif à l'égalité des sexes. L'objectif principal était de promouvoir l'égalité femmes-hommes en améliorant les institutions publiques.

73. En septembre 2023, la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés du Cameroun a signé un mémorandum d'accord avec l'Institut national de la statistique afin de renforcer la surveillance intégrée des droits de l'homme et la réalisation des objectifs de développement durable et, ainsi, d'améliorer l'approche fondée sur les droits de l'homme suivie pour mesurer les progrès accomplis.

74. Dans le cadre de son plan stratégique pour la période 2024-2028, le Bureau du Médiateur du Costa Rica a mis en place de nouvelles approches thématiques transversales et multidisciplinaires pour donner la priorité à une collecte précise et une analyse efficace des données, de manière à influencer les politiques publiques et à renforcer la protection des droits de l'homme et la réalisation des objectifs de développement durable.

75. En septembre 2023, l'Institut danois des droits de l'homme a organisé une réunion d'experts avec la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, qui a débouché sur l'élaboration d'un outil qui met en valeur les données recueillies par les titulaires de droits et les communautés et fixe des normes pour la participation de ceux-ci à l'action nationale en matière de collecte de données.

76. La Commission nationale des droits de l'homme du Nigéria a joué un rôle stratégique en faisant en sorte que soit adopté un nouveau plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme (2024-2028) qui est conforme au cadre national de réalisation des objectifs de développement durable dans le pays.

77. Les 25 et 26 octobre 2023, à Ankara, l'Institution turque des droits de l'homme et de l'égalité a organisé un symposium sur les droits de l'homme à l'occasion du centième anniversaire de la République. Un exposé a été présenté sur les traces historiques de la durabilité et des droits des femmes, ainsi que sur la transformation et l'évolution liées aux objectifs de développement durable.

D. Prise en compte des droits de l'homme dans l'élaboration des politiques et des lois relatives aux changements climatiques

78. Pendant la période considérée, le Bureau du Défenseur des droits de l'homme du Guatemala a élaboré des programmes de formation sur la corrélation entre les droits de l'homme et les politiques relatives à l'environnement et aux changements climatiques.

79. La Commission nationale des droits de l'homme de l'Inde a tenu une réunion en groupe restreint à laquelle ont participé des défenseurs des droits de l'homme portant sur les retombées de l'action climatique sur l'emploi.

80. La Haute Commission des droits de l'homme de l'Iraq a réalisé une étude sur la façon dont les autorités législatives et exécutives spécialisées pouvaient s'attaquer aux problèmes liés aux changements climatiques. L'étude a été approuvée par plusieurs parties prenantes.

81. En avril 2024, le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme de la Pologne a mené un dialogue fructueux avec les autorités nationales en vue de permettre à des organisations de protection des droits environnementaux de contester des plans de gestion forestière devant les juridictions administratives.

82. Le Comité national des droits de l'homme du Qatar a organisé une conférence internationale sur les changements climatiques et les droits de l'homme en 2023, et il travaille actuellement en partenariat avec la société civile dans le cadre de l'initiative de développement durable dans la région du Golfe.

83. Le Bureau du Médiateur de l'Espagne a recommandé aux autorités nationales de renforcer les mesures de prévention des incendies de forêt et d'œuvrer en faveur de la résilience et de la régénération des forêts touchées par des incendies.

IV. Appui apporté aux institutions nationales des droits de l'homme par le Programme des Nations Unies pour le développement et par d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies

84. Pendant la période considérée, le HCDH, le PNUD et l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme ont entamé l'exécution d'un programme commun visant à fournir un appui concret à 13 institutions nationales des droits de l'homme aux Comores, au Costa Rica, en Équateur, en Géorgie, en Jordanie, en Macédoine du Nord, au Malawi, aux Maldives, au Nigéria, au Pérou, en République de Moldova, au Timor-Leste et en Ukraine. Ce programme vise à développer les capacités de ces institutions dans les domaines suivants : surveillance de la situation des droits de l'homme ; entreprises et droits de l'homme ; protection de l'environnement ; droits des femmes et égalité des genres ; dispositifs d'alerte rapide et de prévention ; planification stratégique.

85. En septembre et octobre 2023, le PNUD a fourni un appui financier et technique à la Commission des droits de l'homme du Malawi pour qu'elle puisse participer à l'examen du rapport soumis par le pays au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et qu'elle contribue à l'élaboration d'un plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme.

86. En août et septembre 2023, le PNUD a apporté un soutien à la Commission des droits de l'homme de la Sierra Leone aux fins de la surveillance du respect des droits de l'homme dans le contexte des élections, et notamment à la cellule de veille électorale de la Commission, qui a reçu et traité 129 plaintes liées aux scrutins. Durant la même période, il a aidé la Commission à organiser cinq activités régionales de mobilisation de la population en faveur de la protection des droits des femmes et des enfants, ainsi qu'à former son personnel au fonctionnement des mécanismes des organes conventionnels, à la gestion des migrations et à la lutte contre la traite des personnes.

87. En décembre 2023, le PNUD a apporté un soutien financier à la Commission nationale des droits de l'homme de Djibouti pour qu'elle puisse concevoir un plan d'action en matière de communication. Il collabore actuellement avec la Commission pour faciliter la participation de celle-ci à l'élaboration d'un plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme.

88. En 2024, le PNUD a fourni un appui au Bureau du Médiateur de l'État plurinational de Bolivie dans le cadre de la réunion annuelle du Réseau des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme dans les Amériques, qui était axée sur la justice environnementale et le respect du droit des communautés autochtones à un environnement sain dans le contexte du développement durable.

89. Le PNUD a continué d'apporter une aide financière à la Commission nationale des droits de l'homme du Bangladesh afin de développer ses mécanismes de recours, d'accroître les capacités de ses comités thématiques et infranationaux en vue de renforcer le dialogue public sur les droits de l'homme et d'élargir sa base de données sur les droits de l'homme en enregistrant toutes les violations de ces droits.

90. Depuis août 2023, le PNUD aide la Commission nationale des droits de l'homme de la Mongolie à établir son rapport annuel sur les droits de l'homme, en particulier lorsque des problèmes relatifs à l'égalité femmes-hommes et aux droits politiques des personnes handicapées sont recensés et portés à l'attention du Parlement. En novembre 2023 et mars 2024, il a organisé des séances de formation sur les entreprises et les droits de l'homme afin que la Commission soit mieux à même de traiter les plaintes concernant des atteintes à ces droits commises par des entreprises. En septembre et octobre 2023, il a également aidé la Commission à mener une action de sensibilisation au droit à la vie privée et à la protection des données, ainsi qu'à la prise en compte des droits de l'homme dans les pratiques en matière d'application de la loi. Le PNUD et la Commission effectuent actuellement une évaluation visant à garantir que les caméras de surveillance sont utilisées de manière responsable et conforme aux droits dans les espaces publics.

91. En mars 2024, le PNUD a collaboré avec le Bureau du Médiateur pour les droits de l'homme et la justice du Timor-Leste aux fins de la conception de supports d'information et d'enseignement sur les droits de l'homme et sur la bonne gouvernance en vue du développement des capacités des institutions publiques. Depuis janvier 2024, il aide le Bureau à surveiller les politiques publiques et à en vérifier la conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

92. Pendant la période considérée, le PNUD et le HCDH ont contribué à l'organisation d'un atelier à l'intention de la Commission nationale des droits de l'homme du Pakistan, qui portait sur la collaboration avec les défenseurs des droits de l'homme et sur l'établissement de rapports destinés aux organes conventionnels. En septembre et décembre 2023, le PNUD a aidé la Commission à tenir des dialogues et à organiser des opérations de secours en faveur de communautés minoritaires à la suite des violences collectives survenues à Jaranwala, activités qui s'inscrivaient dans le cadre d'une action plus générale visant à protéger les populations vulnérables. En mars 2024, il a facilité l'établissement de liens entre la Commission, des parties prenantes du monde des affaires et des acteurs œuvrant en faveur des droits de l'homme pour amener les entreprises à faire cadrer leurs pratiques avec le plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme.

93. D'octobre 2023 à janvier 2024, le PNUD a fourni un appui au Bureau du Défenseur des droits de l'homme de l'Arménie pour que celui-ci améliore sa capacité de réaliser des études d'impact sur les droits de l'homme et d'examiner la législation pertinente. Il a également appuyé l'élaboration du cahier des charges d'une plateforme électronique permettant de suivre l'application des recommandations formulées par le mécanisme national de prévention, ainsi que la réalisation d'une évaluation des besoins en vue de la création d'une académie de formation aux droits de l'homme.

94. En octobre et décembre 2023, le PNUD a dispensé au membre de l'Oliy Majlis de l'Ouzbékistan chargé des droits de l'homme une formation sur les droits des personnes handicapées, les méthodes à suivre pour effectuer une visite des mécanismes nationaux de prévention, les stratégies de protection des défenseurs des droits de l'homme et la promotion d'un environnement favorable à la société civile.

95. Le PNUD a aidé la Commission nationale des droits de l'homme du Liban à élaborer son rapport annuel sur la situation des droits de l'homme.

V. Coopération entre les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et les institutions nationales des droits de l'homme

A. Conseil des droits de l'homme

96. En coordination avec l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, le HCDH a continué de soutenir la collaboration des institutions nationales des droits de l'homme avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes.

97. Aux cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions du Conseil des droits de l'homme, en application du Règlement intérieur du Conseil, qui autorise la participation des institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris, les représentants de 27 institutions nationales des droits de l'homme⁶, de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme et du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme ont fait 73 déclarations (9 par écrit, 24 par enregistrement vidéo et 40 en personne). La majorité des déclarations ont été faites ou publiées au titre du point 3 de l'ordre du jour (45 déclarations), lors de débats annuels et de tables rondes (11 déclarations) et au titre du point 6 de l'ordre du jour sur les résultats de l'Examen périodique universel (7 déclarations).

1. Examen périodique universel

98. À la quarante-sixième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, qui s'est tenue en avril et mai 2024, trois institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut d'accréditation « A » (Chili, Nouvelle-Zélande et Uruguay) et une institution dotée du statut d'accréditation « B » (Slovaquie) ont soumis des communications en tant que parties prenantes. Huit institutions dotées du statut d'accréditation « A » (Albanie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Norvège, Portugal, République démocratique du Congo et Qatar) ont soumis des communications en amont de la quarante-septième session du Groupe de travail, qui se tiendra en octobre et novembre 2024.

99. Conformément à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut d'accréditation « A » sont habilitées à prendre la parole immédiatement après l'État objet de l'examen, pendant la séance consacrée à l'adoption du document final de l'examen par le Conseil en séance plénière. À la cinquante-quatrième session du Conseil, quatre institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut d'accréditation « A » (Burundi, France, Luxembourg et Mali) ont fait des déclarations au moment de l'adoption des documents finals. À la cinquante-cinquième session du Conseil, trois institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut d'accréditation « A » (Allemagne, Cameroun et Canada) ont fait des déclarations au moment de l'adoption des documents finals.

100. En février 2024, le HCDH et l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme ont organisé trois séances d'information à l'intention de 20 institutions nationales des droits de l'homme de pays qui feront l'objet d'un examen aux quarante-septième, quarante-huitième et quarante-neuvième sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Parmi les thèmes abordés figuraient les étapes du cycle de l'Examen périodique universel, le rôle des institutions nationales des droits de l'homme à chaque étape du cycle, ainsi que l'appui pouvant être fourni par le HCDH et l'Alliance mondiale. Des représentants d'institutions nationales des droits de l'homme ont fait part de leur expérience concernant l'élaboration de plans d'exécution, la participation à des consultations sur les recommandations, l'appui fourni à la société civile et aux pouvoirs

⁶ Institutions des droits de l'homme de l'Allemagne, de l'Arménie, du Burundi, du Cameroun, du Canada, de Chypre, de la Colombie, du Danemark, de l'Écosse, de l'Éthiopie, de la France, de la Géorgie, d'Haïti, du Honduras, de l'Inde, du Luxembourg, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Nigéria, des Pays-Bas (Royaume des), des Philippines, du Qatar, de la République de Corée, de l'Ukraine et de l'État de Palestine.

publics, les activités de plaidoyer auprès du parlement, la rédaction de déclarations et l'établissement de rapports à mi-parcours.

2. Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme

101. Les institutions nationales des droits de l'homme appuient les travaux des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales lors des visites qu'ils effectuent dans les pays, en leur communiquant les résultats d'études indépendantes et des informations sur les questions relevant de leur mandat et sur la situation des personnes et des groupes concernés. De plus, elles facilitent les contacts et convoquent des réunions avec la société civile et, dans certains cas, organisent la conférence de presse des titulaires de mandat à la fin de leur visite. Au moment d'établir leur rapport de visite, de nombreux titulaires de mandat sollicitent la contribution des institutions nationales des droits de l'homme.

102. En novembre 2023, lors d'une visite en Côte d'Ivoire, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, s'est entretenu avec la Commission nationale des droits de l'homme sur les moyens de s'attaquer à des problèmes tels que le travail des enfants et la traite des personnes. Dans sa déclaration de fin de mission, il a recommandé aux autorités nationales de renforcer la Commission en lui apportant un soutien et des ressources supplémentaires afin qu'elle puisse lutter plus efficacement contre les formes modernes d'esclavage.

103. En novembre 2023, lors d'une visite à Maurice, la Rapporteuse spéciale sur le droit à la vie privée a dialogué avec la Commission nationale des droits de l'homme au sujet des préoccupations soulevées par les pratiques en matière d'application de la loi qui violent le droit à la vie privée.

104. En février 2024, la Commission nationale des droits de l'homme de la Mongolie a engagé des échanges avec la Rapporteuse spéciale sur le droit à la vie privée, lui confirmant qu'elle était disposée à faciliter sa visite officielle dans le pays en 2024. À la suite de ces échanges avec la Commission, la Rapporteuse spéciale a engagé des démarches auprès du Gouvernement mongol, qui a accepté sa demande de visite.

3. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme

105. En octobre 2023, la Commission nationale consultative des droits de l'homme de la France a participé à la dixième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme.

B. Organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

106. Le HCDH a continué de soutenir la collaboration des institutions nationales des droits de l'homme avec les organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies. Pendant la période considérée, il a adressé des notes d'information à 34 institutions nationales, qu'il a encouragées à communiquer des renseignements, oralement ou par écrit, et à assister aux sessions des organes conventionnels.

107. Durant la période considérée, le HCDH a élaboré 249 notes de synthèse à l'intention des organes conventionnels. Ces notes visaient à informer les membres de ces organes sur la question de l'existence d'institutions nationales des droits de l'homme et de leurs activités dans les États objet de l'examen. L'objectif était de veiller à ce que les États parties établissent des institutions nationales des droits de l'homme ou renforcent les institutions existantes, conformément aux Principes de Paris et avec l'appui technique du HCDH. Les notes reprenaient également, le cas échéant, les recommandations formulées par le Sous-Comité d'accréditation.

108. En mars 2024, le HCDH a organisé trois webinaires pour informer les institutions nationales des droits de l'homme de la manière dont elles pouvaient promouvoir la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, pour mettre en relief les travaux du Comité des disparitions forcées

et pour faire mieux connaître le projet de congrès mondial sur les disparitions forcées. Au total, 60 représentants de 28 institutions nationales des droits de l'homme ont participé aux webinaires. Ils ont fait part de leur expérience en matière de campagnes en faveur de la ratification de la Convention et se sont dits désireux de continuer à promouvoir la coopération avec le Comité.

109. En mai 2024, en marge de la réunion annuelle de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, le HCDH a présenté le guide pratique sur les mécanismes de suivi indépendants et le répertoire en ligne des mécanismes existants, avec le concours de plusieurs institutions nationales des droits de l'homme.

110. Pendant la période considérée, 63 institutions nationales des droits de l'homme ont communiqué des informations par écrit lors de 30 sessions des organes conventionnels et réunions de groupes de travail de présession.

C. Autres mécanismes et processus de l'Organisation des Nations Unies

111. Certaines institutions nationales des droits de l'homme ont également collaboré avec les organismes basés à New York. Ainsi, 33 institutions nationales ont participé à la douzième session du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies en mai 2024.

VI. Conclusions

112. **Le HCDH continue de remplir une fonction clef en dispensant des conseils aux États sur l'établissement d'institutions nationales des droits de l'homme. Il poursuit ses activités de coopération technique axées sur le renforcement des institutions nationales des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris et aux observations générales du Sous-Comité d'accréditation.**

113. **Les institutions nationales des droits de l'homme jouent un rôle essentiel dans la promotion d'une culture des droits de l'homme au niveau national. C'est pourquoi il importe de soutenir les mesures visant à renforcer l'indépendance de ces institutions, conformément aux Principes de Paris. Les organes et mécanismes internationaux chargés des droits de l'homme ont fait ressortir ce rôle dans plusieurs de leurs recommandations.**

VII. Recommandations

A. Recommandations à l'intention des États

114. **Rappelant l'engagement pris par les États, dans le cadre de l'initiative Droits humains 75, d'établir des institutions nationales des droits de l'homme et de renforcer les institutions existantes, et réaffirmant le rôle joué par ces institutions dans la promotion des droits de l'homme au niveau national, tel qu'il a été mis en relief dans l'appel à l'action en faveur des droits humains, le Secrétaire général encourage les États :**

- a) **À mettre en place des institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris et à renforcer les structures et l'indépendance des institutions existantes pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leur mandat ;**
- b) **À solliciter l'assistance technique et les conseils du HCDH, notamment lors de l'élaboration des lois d'habilitation de ces institutions et lors du développement et du renforcement de leurs capacités ;**
- c) **À continuer d'apporter des contributions financières au HCDH pour renforcer son programme de coopération technique à l'appui des institutions nationales des droits de l'homme ;**

d) À fournir des ressources financières supplémentaires pour que le programme de bourses actuellement proposé par le HCDH au personnel des institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut d'accréditation « A » puisse être maintenu et étendu à d'autres activités telles que des visites d'étude visant à l'échange de connaissances théoriques et empiriques avec d'autres institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut d'accréditation « A » ;

e) À veiller à ce que les institutions nationales des droits de l'homme soient dotées d'un large mandat de protection et de promotion de tous les droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels, et se voient accorder des pouvoirs suffisants d'enquête sur les allégations de violations des droits de l'homme, notamment en étant habilitées à visiter les lieux de privation de liberté ;

f) À prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour protéger des menaces et du harcèlement les membres du personnel des institutions nationales des droits de l'homme et les personnes qui coopèrent ou cherchent à coopérer avec eux. Toute allégation de représailles ou d'intimidation devrait sans délai faire l'objet d'une enquête approfondie et les auteurs des faits devraient être traduits en justice.

B. Recommandations à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme

115. Soulignant le rôle essentiel que jouent les institutions nationales des droits de l'homme en tant qu'actrices clefs de la promotion et de la protection des droits de l'homme au niveau national, le Secrétaire général encourage ces institutions à continuer de communiquer et de coopérer étroitement avec le HCDH, le PNUD et d'autres entités des Nations Unies, au niveau national et par l'intermédiaire de leurs réseaux régionaux et mondiaux. Il engage également les institutions nationales des droits de l'homme :

a) À solliciter les services consultatifs et la coopération technique du HCDH pour renforcer leurs capacités et exécuter l'intégralité de leur mandat conformément aux Principes de Paris et aux recommandations du Sous-Comité d'accréditation ;

b) À poursuivre leur collaboration avec les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'avec les organismes publics compétents, afin de promouvoir la prise en compte des questions relatives aux droits de l'homme dans la législation, les politiques et les programmes et de favoriser l'application effective de leurs recommandations ;

c) À continuer de plaider pour leur participation indépendante aux mécanismes et processus pertinents des Nations Unies, y compris la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

C. Recommandation à l'intention du système des Nations Unies

116. En coordination avec le système des Nations Unies, le HCDH devrait continuer à soutenir l'établissement d'institutions nationales des droits de l'homme et le renforcement des institutions existantes et de leurs réseaux mondiaux et régionaux, afin de faciliter la mise en commun d'expériences.